

LE DIX NOVEMBRE DEUX MIL QUINZE ONT ETE CONVOQUES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA REUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL QUINZE.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL QUINZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Maryse PETIT, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY, Jean-Luc DUCLOS.

ABSENTS EXCUSÉS : Sadirith PHENG, Edwige GOUVERNEUR, Frédéric GUISLIN.

Madame Edwige GOUVERNEUR donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET

Monsieur Sadirith PHENG donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR

Monsieur Michel DURAND est nommé secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

1. DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la demande de subvention de l'école Saint Exupéry, parvenue en mairie après l'envoi de la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

2. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le Compte rendu est adopté et signé.

3. DECISIONS DU MAIRE

3.1. Concessions cimetière

- Il a été accordé le 12/10/2015 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Monsieur HALLEUR William, une concession de 50 ans, à compter du 12/10/2015, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 250 euros.
- Il a été accordé le 16/10/2015 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Monsieur LEFRANCOIS Pierre, une concession de 50 ans, à compter du 16/10/2015, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 250 euros

2.2.Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

| DATE DE RECEPTION | DATE DE REPOSE | PARCELLE | ADRESSE | NOM DU NOTAIRE | ADRESSE |
|-------------------|----------------|----------|-------------------------|----------------|-------------|
| 17/09/2015 | 17/09/2015 | AC 167 | 6 Résidence la Houssaye | Me CHEVALIER | ISNEAUVILLE |
| 18/09/2015 | 18/09/2015 | AD 201 | Rue Maurice Ducatel | Me DAMOURETTE | CAILLY |

3 POUR INFORMATION

3.1.Remerciements du TA QUIN

Lecture est faite par Monsieur le Maire du mail que le T.A QUIN a transmis afin de remercier la municipalité pour la réfection du sol sportif de la salle Jacques ANQUETIL.

3.2.Invitation du Q PIX

Monsieur HERBET informe qu'une Invitation est adressée aux Conseillers Municipaux pour la 3^{ème} rencontre photographique qui se déroule du 14 au 22 novembre à la salle des fêtes « Jean Baptiste JOUANNE »

3.3.Analyse de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'une analyse d'eau a été effectuée le 4 novembre 2015, ce contrôle concluant à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3.4.Remerciements Madame GUILLOT

Monsieur le Maire informe que Madame GUILLOT adresse ses remerciements à la municipalité pour la réfection de « l'impasse des Monts Meslins »

3.5.Subvention ZAC

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs mois, le « Pays entre Seine et Bray » a engagé l'élaboration de son contrat de Pays pour la période 2014-2020.

Le 1er octobre dernier, le comité de pilotage, composé des Présidents des collectivités partenaires, Région de Haute Normandie, Département de Seine-Maritime et Syndicat Mixte du pays, a validé le contenu du contrat qui sera soumis à l'approbation des différentes instances.

- A ce titre le projet de ZAC «Cœur de Bourg» a été retenu et fait l'objet du positionnement financier suivant de la part des partenaires:
- Région: 16 000 euros soit 20 % du HT au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT)
- Département: 24 000 euros soit 30 % du HT au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement du territoire (FDADT)

Le FRADT et le FDADT étant des fonds dédiés aux contrats de Pays et d'Agglomération, notre projet bénéficie tout particulièrement du cadre de concertation permis par cette contractualisation.

Ce pré-positionnement sera confirmé lors du dépôt du dossier de demande de subvention définitif.

3.6. Enquête de recensement

L'assemblée est informée que nous réaliserons l'enquête de recensement de la population en janvier-février 2016.

La préparation a d'ores et déjà commencé; depuis 2015, les personnes recensées peuvent répondre par internet. L'an passé, un tiers des ménages concernés ont choisi ce mode de réponse qui améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

La réponse par internet doit ainsi être proposée de manière systématique par les agents recenseurs. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent utiliser l'internet.

Nous recevrons avant la fin du premier semestre 2016 une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de cette dotation, son montant s'élèvera à 6039 euros.

Les agents recenseurs seront recrutés et rémunérés par notre commune.

Enfin, pour que l'enquête de recensement se déroule de façon optimale, il est vivement conseillé d'organiser avant le début de la collecte une communication locale qui rassurera les habitants enquêtés et facilitera le travail des agents recenseurs.

4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

4.1. Demande de subvention de l'école saint Exupéry

Conformément à l'accord donné en début de séance, présentation est faite de la demande de subvention de l'école Saint Exupéry pour les différents projets 2015.

Il rappelle qu'une somme de 1500 Euros avait été budgétée correspondant au montant de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au versement de cette subvention déjà budgétée.

4.2. Nom de la future opération SEMINOR

Monsieur le Maire informe que la future opération immobilière rue de Cailly, dans la continuité du « clos du verger » avec le bailleur social SEMINOR débutera très prochainement, il demande au membre du conseil Municipal de réfléchir à la dénomination de cette dernière et propose « Domaine du Cailly »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, (18 pour, 2 contre et 2 abstentions) entérine la proposition de Monsieur le Maire.

4.3. Intégration de voiries dans le domaine communal

Exposé :

Monsieur le Maire indique que l'article UF 6.2 du PLU dispose que : « *Les constructions principales d'habitation devront être implantées dans une bande constructible de 25 mètres, à compter à partir de l'alignement sur rue* ».

Cette disposition avait été validée par la commission PLU de l'époque, afin de permettre de créer en zone UF un front bâti ce qui était tout à fait louable.

En ce qui concerne les terrains « en drapeaux » l'interprétation qu'elle en avait faite en cas de création d'un lotissement était que le terme « rue » s'appliquait à toute voirie. Or, à l'instruction, il apparaît que la lecture légale du terme « rue » s'applique exclusivement à une voirie publique.

Cette lecture des services de l'Etat et de notre service instructeur a pour conséquence de rendre inconstructible des terrains qui se trouvent en zone UF, ce qui est un non-sens.

Afin de pouvoir autoriser la création de lotissement dans ces conditions, la seule option possible est de conventionner une reprise de la voirie avec le lotisseur au moment du dépôt du permis d'aménager en précisant qu'il ne s'agit que de la voirie, mais pas des espaces verts ou des bassins de lutte contre les inondations.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer la convention type ci-dessous à chaque opération, après avis de la commission voirie et d'en rendre compte à la réunion de conseil suivant la signature.

« CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES

DU LOTISSEMENT « NOM » SIS,

DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE QUINCAMPOIX

ENTRE :

La Commune de QUINCAMPOIX représentée par son Maire, Monsieur Eric HERBET en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune ».

ET

La Société, dont le siège social est à,, rue, . inscrite au RCS de

..... sous le numéro, n° Siret représentée par Monsieur dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « le lotisseur ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert gracieux, à la commune, des voiries, du lotissement dénommé « » aménagé par le lotisseur sur Parcelle(s) cadastrée(s) section ... n° et d'une longueur deml.

Il est à noter que seule la voirie interne fait l'objet de cette convention, les autres aménagements (bassin de rétention, espaces verts, noue, aire de collecte de déchets.....) resteront propriété de la co-propriété.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'EMPRISE

L'assiette des terrains destinés à ce transfert sera définie et cadastrée selon plan parcellaire, esquisse et document d'arpentage dressés par un géomètre expert aux frais du lotisseur.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU LOTISSEUR

Le lotisseur s'engage à respecter le programme des travaux inclus au dossier de permis d'aménager et à réaliser les travaux selon les normes et les règles de l'art en vigueur ainsi que les avis et préconisations techniques définis par :

- *Les services techniques de la Commune,*
- *Les services de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,*
- *Et l'ensemble des services consultés lors de l'instruction du permis d'aménager (SIAEPA).*

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le lotisseur s'engage lors de la phase de réalisation des travaux à autoriser l'accès du chantier aux services techniques de la Commune ou toute personne habilitée par eux, ainsi que les autres concessionnaires de service public dans le cadre de leurs compétences respectives. Lors de chaque réunion de chantier, une invitation devra être adressée à la Commune, à la Communauté de Communes des portes Nord-Ouest de ROUEN ou toute personne habilitée par elles ainsi qu'aux concessionnaires de service public ; lesquels devront être destinataires de chaque compte-rendu de ces réunions.

A compter de la date de réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, le lotisseur autorise les services techniques de la Commune, de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de ROUEN et les concessionnaires de service public ou toute personne habilitée par eux à procéder à tout contrôle estimé nécessaire à la certification des travaux. En cas de non-conformité, le lotisseur s'engage à respecter les dispositions de l'article R462-9 du code de l'urbanisme et à procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages conformément à la mise en demeure de l'autorité compétente.

La commune se réserve le droit de refuser d'intégrer les voies et espaces publics en cas de non-conformité des ouvrages par rapport aux règles de l'art et/ou aux prescriptions techniques émises par:

- *Les services techniques de la Commune,*
- *Les services de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,*
- *Et l'ensemble des services consultés lors de l'instruction du permis d'aménager,*

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA RECEPTION

Dès l'achèvement complet, le lotisseur demandera à la Commune la prise en charge des voies destinées à lui être transférées.

Le lotisseur fournira, à l'appui de sa demande, les plans de récolement des ouvrages exécutés mentionnant la position et les caractéristiques des différents ouvrages et l'ensemble des procès-verbaux de réception des concessionnaires de service public ainsi que l'inspection télévisée des réseaux, tests d'étanchéité, contrôle de compactage des tranchées, essais à la plaque et tout document nécessaire au contrôle de la conformité.

La commune se réserve le droit de se faire assister par tout spécialiste ou représentant de service public afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport au programme des travaux inclus dans le dossier de permis d'aménager ainsi qu'aux normes définies lors de son instruction.

La rétrocession des voiries, est conditionnée à la délivrance par l'autorité compétente de l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis d'aménager n'a pas été contestée et lorsque l'ensemble des constructions seront réalisées.

Les ouvrages feront alors l'objet d'une réception par la Commune et il sera dressé procès-verbaux contradictoires entre les parties à la présente convention.

Les procès-verbaux ainsi que la délibération des organes délibérant de la Commune et de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de ROUEN seront les faits générateurs des procédures de transfert de propriété qui seront effectives au jour de la signature de l'acte notarié et seront le point de départ du bénéfice des couvertures assurances indiquées à l'article 4.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Sous réserve du respect des dispositions figurant aux articles 3, 4 et 5, la Commune s'engage à accepter la rétrocession, des voies.

Le transfert de propriété sera conclu par acte notarié avec publicité au registre des hypothèques à la charge du lotisseur.

La prise en charge des voies et leur entretien par la commune interviendra à compter de la signature de l'acte susvisé.

ARTICLE 7 - PIECES DU PERMIS D'AMENAGER

Pour les équipements concernés par la présente convention, l'aménageur est dispensé de souscrire aux dispositions prévues à l'article R442-7 du code de l'urbanisme, à savoir l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des voiries.

ARTICLE 8 - INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE

La présente convention sera intégrée dans le dépôt des pièces du lotissement.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente rendue exécutoire par notification aux parties et s'achèvera dès la prise d'effet des actes portant mutation de propriété.

ARTICLE 10 - RESILIATION - MODIFICATIONS

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre de mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Les parties se réservent le droit de modifier par avenant la présente convention.

ARTICLE 11 - LITIGES / JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

Un large et houleux débat s'engage au cours duquel Madame LEROY et Monsieur BOQUEN, rappelant que le groupe QNA n'étant plus représenté en commission voirie, il n'accepte pas le principe du blanc-seing donné à Monsieur le Maire.

Par ailleurs Madame PETIT, demande comment les lotissements, n'ayant pas bénéficié de cette convention peuvent solliciter l'intégration de leurs voiries. Monsieur le Maire indique que nous ne sommes pas dans le même cas de figure, la décision proposée, ne concerne que les lotissements impactés par l'article UF 6.2. Que par ailleurs, cette question semble concerner le lotissement créé par Madame PETIT, et que dans ce cas particulier, la somme des réseaux individuels ne pouvant en aucun cas constituer un réseau public, l'intégration paraît compromise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité (19 pour, 3 contre) :

1° émet un avis favorable au projet de convention ci-dessus,

2° charge Monsieur le Maire de signer cette dernière, après avis de la commission voirie et de la Communauté de Communes des portes Nord-Ouest de Rouen, à chaque opération de lotissement le nécessitant,

3° demande à être tenu informé lors de la séance de Conseil Municipal suivant la date de signature de chaque convention.

4.4. Compétence « aménagement numérique » modifications statutaires de la CCPNOR

Exposé :

La délibération relative à la compétence numérique, prise à l'unanimité le 29 septembre 2015 par le Conseil Communautaire, emporte révision statutaire.

Elle doit faire l'objet d'une délibération de notre Conseil Municipal sur les modifications apportées aux statuts de la CCPNOR dans un délai de trois mois à compter de la réception de sa notification formelle par courrier (L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce courrier nous est parvenu le 20 octobre 2015.

Le contenu de la délibération de la CCPNOR est le suivant :

« Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle à l'assemblée les orientations évoquées lors du DOB 2015, notamment la conviction unanime des élus à amener le Très Haut Débit sur la zone d'activité Polen.

Par délibération en date du 23 juin 2013, le conseil communautaire avait préalablement exprimé un accord de principe à adhérer au syndicat mixte « Seine Maritime Numérique » .

Le Très Haut Débit (majoritairement grâce à la fibre optique) va constituer au cours des quinze prochaines années un enjeu de société pour les territoires, ainsi que l'explique le Programme National Très Haut Débit.

En Seine-Maritime, les 104 plus grosses communes vont bénéficier des intentions de câblage optique par les opérateurs, couvrant 60% des lignes en cuivre existantes par un nouveau réseau nommé « FttH » (Fiber to the Home, ou fibre optique jusqu'à la maison). Les opérateurs majeurs ont clairement indiqué qu'ils n'iraient pas au-delà de ces communes, sur leurs propres investissements. Aussi, sans une intervention groupée des collectivités, ce sont 640 communes - notamment les plus rurales- qui seraient écartées du Très Haut Débit en Seine-Maritime.

La fin de vie programmée du réseau cuivre condamne de fait la technologie ADSL qui, au-delà de ses critères d'éligibilité, autorise des débits bien inférieurs à ceux permis par la fibre optique.

Ainsi que le démontre le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, (SDAN) ces investissements ne peuvent être supportés par un acteur unique, d'où la genèse de « Seine Maritime Numérique », syndicat mixte ouvert et dédié à l'aménagement numérique.

Enfin, il est rappelé que les services de « Seine Maritime Numérique » ont évalué à 1 900 000 € HT le montant de l'investissement à consentir par la CCPNOR sur les 15 prochaines années. Face à de tels montants, le conseil communautaire, lors de précédents débats, a souhaité prioriser ses domaines d'investissement en corrélation avec ses compétences, d'où la perspective d'équiper prioritairement la zone d'activité de Pollen et son extension.

Il convient désormais de se doter de la compétence ad-hoc, avant de la subdéléguer au syndicat mixte précité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1425-1 et suivants ;

VU la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat);

VU le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH (« fibre optique jusqu'au domicile ») défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP);

Vu le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région ;

VU le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime ;

CONSIDERANT

- que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics ;

- que les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire ;

- qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes par adjonction de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser désormais la Communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires, sur simple délibération du conseil communautaire ;

Cette évolution des statuts de la communauté de communes est soumise à avis des communes membres qui ont à se prononcer dans le délai de 3 mois maximum, puis sera formalisée par un arrêté préfectoral approuvant les modifications statutaires. »

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter cette évolution des statuts de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte cette modification des statuts de la communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de ROUEN

4.5. Admission de Créances en non-valeur (montant inférieur au seuil réglementaire de poursuite)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, le recouvrement des recettes des collectivités et des établissements publics locaux est une mission essentielle des comptables publics qui en ont la charge exclusive.

Cette mission doit répondre, en premier lieu, à l'intérêt croissant et légitime des élus locaux pour un recouvrement rapide des recettes, mais, également, à la surveillance attentive exercée par le juge des comptes.

Toutefois, certaines situations, liées le plus souvent à la précarité des débiteurs, peuvent aboutir à l'absence de recouvrement, le titre de recettes ne pouvant alors être apuré que par l'octroi de la remise gracieuse de la dette par la collectivité ou par l'admission en non-valeur de la créance.

A ce titre, il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Elle doit, par conséquent, donner lieu à délibération, cette dernière devant préciser pour chaque créance le montant admis.

Toutefois, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve, en effet, le droit de contraindre le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Considérant que les créances, concernant Monsieur GARNIER Fabrice, d'un montant de 19€ sont inférieures aux seuils réglementaires de poursuites, et de ce fait manifestement irrécouvrables, à la demande de Monsieur le Comptable, Monsieur le Maire propose leur admission en non-valeur et l'inscription des crédits correspondant au budget 2015, compte 6541 - Créances admises en non – valeur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte la proposition de Monsieur le Maire

4.6. Marché Z.A.C

L'assemblée est informée qu'il a été procédé le 11 septembre à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offre concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAC « Cœur de Bourg ».

Par ailleurs, une audition des candidats a eu lieu le Vendredi 23 octobre. Le 29 octobre une demande de renseignements complémentaires a été adressée à chaque candidat, pour une réponse impérative le 4 novembre.

Dans sa conclusion, la Commission ayant procédé à l'analyse de ces offres assorties des coefficients de pondération indiqués dans le règlement de consultation laisse apparaître que l'offre du cabinet SCET est la mieux disante et donc classée en première position et propose au conseil municipal de retenir cette dernière.

Monsieur BOQUEN fait remarquer qu'au final, le coût horaire du Cabinet plus disant, au regard du nombre de temps proposé est identique à celui du Cabinet moins disant.

Il est répondu que les critères de jugement ne sont pas uniquement le prix mais que compte tenu des critères techniques (notamment l'approche environnementale de l'urbanisme) le cabinet SCET a été considéré comme le mieux disant.

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour, 3 contre) le conseil Municipal :

- 1) Décide de retenir l'offre de SCET pour la somme 57.000 € HT
- 2) Charge Monsieur le Maire de signer le marché correspondant

4.7.SDCI (Schéma Départemental de coopération Intercommunale)

Exposé

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) est entrée en vigueur le 7 Août dernier, elle prévoit entre autre, la recomposition des périmètres intercommunaux et les transferts de nouvelles compétences aux Communautés de Communes.

En date du 02 octobre, Monsieur le Préfet nous a transmis le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération intercommunale) qu'il a présenté à la CDCI (Commission Départemental de Coopération intercommunale).

Conformément à l'article L.5210-1-1-IV DU CGCT (code général des collectivités territoriales) nous disposons d'un délai de deux mois à compter de la réception en mairie (6 octobre 2015) pour émettre un avis aux propositions de regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet en ce qui concerne notre Communauté de Communes envisage simplement de rattacher la commune de BOSC LE HARD.

De son côté la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, le 10 novembre dernier a délibéré favorablement pour un regroupement des Communautés de Communes :

- Des Portes Nord-Ouest de Rouen
- Du Moulin d'écalles
- Du Plateau Martainville

en une communauté de Communes unique à laquelle pourrait être rattachée la Commune de Bosc le Hard. Egalement, la communauté du Moulin d'Escales a délibéré à l'unanimité pour une fusion à trois, dans le même esprit que les débats de notre intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu Considérant que :

- le scénario présenté par M le Préfet dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 2 octobre 2015 ne satisfait ni les attentes de la Loi NOTRe, ni les atouts du territoire Entre Seine et Bray, ni la volonté majoritaire des élus locaux
- le scénario alternatif via à la création d'une Communauté de Communes unique à l'échelle du territoire de l'Entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Portes

Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard, répond pleinement aux attentes de la Loi NOTRe, valorise mieux les atouts du territoire Entre Seine et Bray, et respecte la volonté majoritaire des élus locaux

- La fusion de 3 EPCI présente un degré de rationalisation supérieur à la fusion de 2 EPCI, ce nouveau territoire offrant à moyen terme des possibilités de simplification des syndicats intercommunaux

Après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :

- De rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 2 octobre par Monsieur le Préfet de Département, isolant la Communauté de Communes « des Portes Nord-Ouest de Rouen » des communautés de Communes « du Moulin d'Ecalles » et du « Plateau de Martainville », avec lesquelles elle partage pourtant le même bassin de vie, le même Schéma de Cohérence Territoriale, et adhère au même Pays Entre Seine et Bray

- De solliciter M le Préfet de Département qu'il présente à la prochaine Commission Départementale de coopération Intercommunale la création d'une Communauté de Communes unique, à l'échelle du territoire de l'Entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes « des Portes Nord-Ouest de Rouen », du « Moulin d'Ecalles » et du « Plateau de Martainville » auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard

- De solliciter la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale afin qu'elle intègre au futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ce projet de Communauté de Communes unique désiré par la majorité des élus locaux

5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1. Monsieur HERBET.

Invite l'assemblée à réfléchir sur la nomination d'un conseiller municipal délégué, qui aurait en charge la commission animation. En effet, cela permettrait une certaine efficience par une appropriation totale du dossier.

Monsieur BOQUEN demande si une telle commission aura la même finalité qu'un comité des fêtes. Il est répondu positivement bien que les animations de ces derniers mois soit un peu différentes de celles proposées par l'ex-comité des fêtes.

Madame LEROY demande si ce dernier sera rémunéré. Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des indemnités, il n'avait pas sollicité le pourcentage total légal auquel il avait le droit, dans l'hypothèse où une telle décision serait à prendre au cours du mandat.

5.2. Monsieur DURAN.

Informe :

- Qu'une commission finances s'est tenue le 5 novembre
- Que la nouvelle organisation informatique est quasiment terminée et qu'elle donne entière satisfaction
- Qu'il a sollicité les commissions voirie et bâtiments afin qu'elles commencent à réfléchir sur les besoins 2016
- Qu'une réunion de la commission Urbanisme est prévue le 18 Novembre.

5.3. Monsieur LECLERC.

Informe que :

- La commission bâtiments communaux se réunira le 21 novembre à 9h30
- Les membres du Conseil sont invités samedi 20 novembre à visiter les nouveaux ateliers municipaux
- Le dossier AD'AP est déposé, qu'il concerne 12 établissements (ERP ET IOP) que le coût estimatif des mises aux normes est d'environ 200.000 €, pouvant être ramené à 170.000 € que cet investissement pourra se faire sur 3 exercices.

5.4. Monsieur DURAND.

Informe que les travaux d'éclairage public programmés sont réalisés, qu'une réflexion est engagée sur la programmation 2016.

Pour la voirie il indique :

- Que l'écluse rue de la bucaille est en cours de réalisation
- Qu'une réunion s'est tenue avec VEOLIA et la communauté de communes, concernant le ramassage des déchets, il a été acté qu'à terme certains endroits devront faire l'objet de la création de plateforme de regroupement, les lieux (impasses ou autres) ne permettant plus l'accès aux véhicules de ramassage qui n'ont légalement plus le droit d'effectuer de marche arrière. Par ailleurs il a été signalé des stationnements sur certaines placettes de retournement, un courrier sera transmis aux riverains
- Que la réfection de l'impasse Monts Meslins est réalisée, le travail effectué est de grande qualité.
- Que les travaux de cheminement piéton route de la Mare en Loups sont commencés
- Que la dépose des poteaux France télécom rue de Cailly est réalisée

5.5. Monsieur VASSEUR.

Précise que les riverains de la rue de Cailly ont appréciés les nouveaux points lumineux.

5.6. Madame METAIRIE.

Demande quand aura lieu la prochaine réunion de la commission scolaire, madame HANIN répond que celle-ci est programmée le 30 novembre que les convocations viennent d'être effectuées.

5.7. Madame HANIN.

Indique qu'elle a assisté à la soirée aquazumba organisée par la Communauté des Communes à la piscine de MONTVILLE, qu'il s'agit là d'une très belle organisation.

Par ailleurs, elle informe que Madame Séverine FOURDRINIER a mis en place à la bibliothèque un après-midi récréatif pour halloween avec un prix du meilleur déguisement et un goûter à la RPA avec les personnes âgées.

Elle remercie l'association QUINCAMPOIX EVENEMENTS pour son don de 8 ballons à la garderie

Pour finir, elle rappelle l'organisation du week-end téléthon les 4 et 5 décembre prochains.

5.8. Madame LOPEZ.

Informe que :

- L'édition de cette année de la « journée du champion » a été très réussie, et que la commune a reçu les félicitations pour son accueil.
- Une page Facebook « j'aime Quincampoix » a été mise en ligne
- Le prochain bulletin municipal est prévu pour janvier
- La commission associations se réunira samedi 18 novembre.

Par ailleurs, elle rappelle les manifestations suivantes :

- Cette semaine jusqu'à dimanche soir, exposition photo organisée par le Q PIX
- Le week-end du 28 et 29 novembre, marché de Noël organisé par l'association KIWANIS
- Le 4 et 5 Décembre, téléthon
- Le 13 décembre, repas du Club douceur de vivre
- Le 19 décembre soirée dansante organisée par QUI SWING

5.9. Madame FAKIR.

Indique que le colis des anciens sera distribué le 16 décembre. En outre, elle informe que la commission tourisme se réunira le 10 décembre à 20h30

5.10. Monsieur CASSIAU.

Effectue le compte rendu des commissions jeunes il indique que les commissions collège puis lycée se sont réunies le 30 septembre puis le 7 novembre.

En ce qui concerne la commission collège, une satisfaction générale est notée concernant le terrain de football ouvert et la transformation d'une butte de terre en terrain de cross près du centre de loisirs.

Par ailleurs, une visite de l'école A.Martin a été effectuée pour visualiser l'éventuel mur d'escalade et interroger les utilisateurs du terrain de bosses. Le mur de la cantine côté école pourrait convenir comme support de prises pour un déplacement horizontal.

L'idée des sorties à thèmes a été ensuite abordée :

Une sortie à la patinoire lors de l'opération « Rouen givrée » a été proposée, la date du lundi 21 décembre a été retenue, le déplacement se fera soit en car VTNI, soit en co-voiturage suivant le nombre de parents disponibles pour l'encadrement.

Une sortie cinéma ou musée a également été évoquée pour le deuxième trimestre.

Au troisième trimestre, est émise l'idée de visite du zoo de CERZA, après étude rapide sur internet, il apparaît que ce projet coûte 1000€ de car et 11,5€ par enfant de 12 à 16 ans. Sans l'assurance d'avoir 50 inscrits à 20€ pour le car, l'idée du co-voiturage est de nouveau abordée ; les enfants auraient alors le choix entre le paiement de leur entrée et la recherche de financement. Des ventes de gâteaux, de calendriers, de pense-bêtes sont les idées avancées par les membres présents.

Ces derniers voudraient consacrer la prochaine réunion du 7 novembre (11h) à la préparation de leurs sorties (affiches).

Concernant la commission lycée, le problème du transport des personnes handicapées préoccupe les membres qui s'intéressent aux travaux envisagés par VTNI dans le village. Le système « FILOR » leur semble adapté mais Quincampoix ne peut en profiter car en dehors de la Métropole.

La reconduction de la soirée jeunes dans un autre contexte (fête de la musique) est ensuite abordée : sous le préau de l'école A.Martin, le samedi 18 juin (sauf si spectacle associatif) avec quatre groupes (deux anciens : Frenchties et Nevada, deux nouveaux) sur une amplitude horaire plus importante 19/23H. On parle de friterie et de tables pour un événement plus familial qui puisse attirer deux cents personnes.

Le 7 Novembre, une réflexion a été menée sur la sortie du premier trimestre: l'opération "Rouen givrée" étant annulée, le projet est repensé à la patinoire de l'île Lacroix à une date différente.

Un travail en groupe sur ordinateur permettra de recueillir les infos manquantes: tarifs, bus, horaires...

Il est proposé aux membres de travailler pour le samedi 21 novembre (date de la prochaine réunion) à la conception d'affiches comportant toutes les infos essentielles.

5.11. Madame PETIT.

Demande qu'une réfection des toilettes publiques sur la place soit envisagée. Une telle réfection peut s'avérer très coûteuse, peut-être peut-elle être étudiée dans le cadre de l'AD'AP

5.12. Monsieur BOQUEN.

Demande l'état d'avancement de la vente des cases commerciales, il lui est répondu que dès que des éléments pourront être communiqués, l'assemblée sera informée.

5.13. Madame LEROY.

Demande combien de parcelles restent à vendre au clos du verger, Monsieur le Maire répond 4. Elle pose la même question concernant les appartements et maisons de l'Espace du Colombier, Mais ces ventes étant privées, nous n'en connaissons pas le détail.

5.14. Monsieur DUCLOS.

Signale un soulèvement du revêtement neuf à la salle polyvalente. Celui-ci est connu de nos services, des réserves ont été faites lors de la réception. Par ailleurs Monsieur LECLERC signale des traces noires dans la raquette basket et demande de la vigilance à ce propos.

LA SEANCE EST LEVEE A 23H03